
N° 1998-2385 - domaine et administration générale + finances et programmation - Approbation de deux marchés négociés avec la société SOPRA pour, d'une part, la maintenance du progiciel Pléiades/M 14, d'autre part, la livraison de versions évoluées du progiciel et la réalisation de prestations d'accompagnement - Direction de la logistique et des bâtiments - Service des systèmes d'information communautaires -

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Vous avez approuvé, le 12 mai 1997, la signature d'un marché négocié avec la société SOPRA et m'avez autorisé à le rendre définitif.

Les termes de la délibération prévoyaient que le marché à bons de commande prendrait effet à l'admission du progiciel jusqu'au 31 décembre de la même année et qu'il serait renouvelé tacitement deux fois pendant une année puis une troisième fois jusqu'à la date anniversaire de la notification.

Aujourd'hui, il s'avère que la prise en compte, dans le contrat, de la date d'effet et de la durée du marché n'est pas satisfaisante car :

- l'admission du progiciel doit intervenir dans le courant du 2° semestre 1998 et, avant cette date, aucun mode de contractualisation ne permettra d'acquérir sa version n° 2 et de faire réaliser les prestations d'accompagnement nécessaires ;

- la signature d'un marché à bons de commande, comportant la faculté pour chacune des parties de dénoncer le contrat avant son renouvellement, limite l'engagement de la société SOPRA et n'est pas souhaitable compte tenu de l'importance du projet.

Pour résoudre ces difficultés, deux marchés négociés pourraient être signés avec la société SOPRA, conformément aux articles 104-II -1er alinéa- et 308 du code des marchés publics.

Le premier serait un marché de pure maintenance d'une durée ferme de cinq ans, à prix global et forfaitaire par année. Il prendrait effet à l'admission du progiciel, comme initialement prévu.

Le second serait un marché à bons de commande suivant l'article 273 du code des marchés publics. Il comporterait un bordereau de prix et permettrait la fourniture de versions évoluées et la réalisation de prestations d'accompagnement lors de leur mise en oeuvre. Il prendrait effet à sa notification jusqu'au 31 décembre de la même année. Il serait renouvelé tacitement deux fois pendant une année puis une troisième fois jusqu'à la date anniversaire de la notification.

La dépense relative aux prestations de maintenance est estimée annuellement à 250 000 F TTC. Celle relative à la fourniture des versions évoluées est estimée, pour l'année 1998, à 600 000 F TTC.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable sur ces dossiers le 23 décembre 1997 ;

B - Propose d'approuver la signature des marchés précités avec la société SOPRA, conformément aux articles 104-II -1er alinéa- et 308 du code des marchés publics, de l'autoriser à les signer ainsi que toutes les pièces y afférentes et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu lesdits marchés ;

Vu sa délibération en date du 12 mai 1997 ;

Vu les articles 104-II-1er alinéa, 273 et 308 du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 23 décembre 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la signature des marchés précités avec la société SOPRA, conformément aux articles 104-II - 1er alinéa- et 308 du code des marchés publics.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que toutes les pièces y afférentes.

3° - Les dépenses, respectivement de 250 000 et 600 000 F TTC, seront prélevées sur le budget de la Communauté urbaine - direction de la logistique et des bâtiments - service des systèmes d'information communautaires - exercices 1998 et suivants - compte 611 800 pour la maintenance - fonction 022 et compte 205 100 - même fonction pour la fourniture de versions évoluées et de prestations associées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,